

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021 Session Ordinaire
--	--

L'an deux mil vingt et un, le mardi 19 janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 15 janvier 2021	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 9
Nombre de conseillers présents : 9	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 - M Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 - M Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	AE	
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	
11 - M. Séric DAGRON	Conseiller municipal	AE	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Les comptes rendus du conseil municipal en date des 3 et 28 novembre 2020 sont approuvés à l'unanimité puis le registre est signé.

I-Délibérations

Délibération N° 1 / 2021

Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021

Le Budget 2021 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal en avril 2021.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021 dans la limite indiquée ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2020 BP+DM	Montant autorisé (max 25%)
21	Immobilisations corporelles	153 000,00 €	38 250,00 €
TOTAL :		153 000,00 €	38 250,00 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2020 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter cette proposition à l'unanimité.

Délibération N° 2 / 2021

Tarifs communaux 2021

M. le Maire propose de reconduire les tarifs de 2020 en 2021.

Il précise néanmoins que la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, en son article 121 a mis fin aux taxes funéraires, prévues pour les inhumations, crémations ou convois funéraires. Par conséquent la taxe d'inhumation, qui était appliquée jusqu'à maintenant, est supprimée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les tarifs communaux applicables en 2021 selon le tableau ci-dessous :

Tarif de location de la salle polyvalente	Habitants de la commune	Usagers Hors commune
Locations du 16 avril au 14 octobre inclus		
Salle entière 1 jour	140,00 €	235,00 €
Salle entière 2 jours	250,00 €	410,00 €
Locations du 15 octobre au 15 avril inclus (avec chauffage)		
Salle entière 1 jour	180,00 €	275,00 €
Salle entière 2 jours	330,00 €	490,00 €
Autres		
Vin d'honneur ou réunion de quelques heures (départ avant 19h et hors Week-End)	70,00 €	100,00 €
Réveillon de Noël et de la Saint Sylvestre	380,00 €	500,00 €
Autres tarifs de la salle polyvalente		
Location de chaises (à l'unité)		0,50 €
Location de tables (à l'unité)		2,50 €
Chauffage en option hors période de chauffe		
Chauffage pour 1 jour		40,00 €
Salle polyvalente : pénalités pour dégradation ou nettoyage insuffisant des pièces, du mobilier, du matériel et des extérieurs		
Sanitaires (sol et toilettes)		75,00 €
Cuisine : Nettoyage insuffisant du sol		100,00 €
Cuisine : Nettoyage insuffisant (four, réfrigérateur, congélateur, micro-ondes, lave-vaisselle)		50,00 €
Bar : nettoyage insuffisant du sol		75,00 €
Bar : nettoyage insuffisant de l'armoire frigorifique		50,00 €
Hall d'entrée et couloir (sol)		50,00 €
Salle (sol)		150,00 €
Dalle de plafond cassée		30,00 €
Abords de la salle		50,00 €

Tarif de location de la salle polyvalente	Habitants de la commune	Usagers Hors commune
Toutes prestations supplémentaires ne figurant pas ci-dessus seront facturées au temps passé pour remise en état. (tarif horaire)		35,00 €
Pénalité pour avoir tiré un feu d'artifice non autorisé par le Maire		200,00 €
Caution		700,00 €
Cimetière		
Concession perpétuelle		450,00 €
Concession trentenaire		200,00 €
Renouvellement concession 15 ans		100,00 €
Emplacement pour urne funéraire (cavurne) pour 30 ans		200,00 €
Caveau provisoire par jour à partir du 6ème jour		10,00 €

Délibération N° 3 / 2021

Autorisation de signature du nouveau contrat Segilog / Berger-Levrault pour 3 ans

En novembre 2017 (Délibération N° 35/2017), la commune de Sandarville avait retenu la société Ségilog / Berger-Levrault pour la fourniture des logiciels métiers de la Mairie (comptabilité, état-civil, élections ...). Un contrat de 3 ans avait été signé pour les années 2018, 2019 et 2020.

Ce contrat étant arrivé à échéance, M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer un nouveau contrat de 3 ans avec la même société. Les conditions financières sont les suivantes :

Contrat 2021-2022-2023 : **6 690,00 € HT** se décomposant comme suit :

- 3 versements annuels « Cession du droit d'utilisation » de **2 007,00 € HT**
- 3 versements annuels « Maintenance, Formation » de **223,00 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat avec la société Segilog / Berger-Levrault pour les trois prochaines années (2021-2022-2023) au tarif indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération N° 4 / 2021

Lancement de la procédure de souscription publique auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux de l'église

Le conseil municipal décide de refaire une partie des enduits extérieurs et intérieurs de l'église. Afin de mener à bien cette opération, une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Régional, mais celle-ci sera conditionnée au fait que l'on obtienne 5 % du montant des travaux sous la forme d'une souscription publique. M. le Maire demande l'autorisation du conseil afin de lancer cette procédure auprès de la Fondation du Patrimoine qui est chargée, par le Conseil Régional, de collecter ces dons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de souscription publique auprès de la Fondation du Patrimoine et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération N° 5 / 2021

Installation de caméras de vidéo protection

En 2021, Chartres Métropole va financer et installer plusieurs caméras de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Sandarville. Nous avons l'opportunité d'ajouter d'autres caméras pour nos propres besoins. Un devis nous a été envoyé par la même société qui installera le matériel pour Chartres Métropole, en voici le détail :

Fourniture et pose d'une caméra sur la façade du préau afin de visualiser le parking de la salle polyvalente :	4 628,44 € TTC
Fourniture et pose d'une caméra sur la façade de la Mairie afin de visualiser le parking et la cour de la Mairie :	4 628,44 € TTC
Fourniture et pose d'une caméra sur un mât afin de visualiser le city-stade :	5 588,29 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne retenir que la caméra du city-stade pour la somme de 5 588,29 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération N° 6 / 2021

Demande d'estimation d'un bien communal par le service des domaines

M. le Maire interroge le conseil municipal sur l'opportunité de conserver un bien communal qui est actuellement en location. Ce bien, en l'occurrence une maison sise 38 bis rue de l'Arche, avait été acquis par la commune en juin 2010 et financé par un emprunt qui se terminera en avril 2030.

Après en avoir délibéré et n'étant pas opposé à une vente, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de saisir le service des domaines afin de demander une évaluation de ce bien.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

II – Investissements 2021 à prévoir

Les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental (Fonds Départemental d'Investissement) sont à déposer le 12 février 2021 au plus tard, c'est pourquoi M. le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur les investissements qui seront retenus cette année et qui pourraient prétendre à cette subvention. La liste proposée est celle-ci :

- Achat d'un nouveau tracteur tondeuse (deux devis ont déjà été reçus, un troisième va être demandé)
Cet achat est indispensable, l'ancien matériel n'est pratiquement plus utilisable.
- Aire de jeux pour les jeunes enfants
Cet investissement est validé, le choix des jeux est fait, il semble qu'un sol amortissant soit indispensable. Un seul devis a été demandé à ce jour, un autre va l'être dans les prochains jours
- Aire de pique-nique
Notre commune étant sur le parcours de la Véloscénie Paris-Le Mont Saint-Michel, des cyclistes de plus en plus nombreux traversent notre commune. Il est proposé d'aménager une aire de pique-nique avec un point d'eau sur l'espace enherbé au croisement de la Grande rue et de la rue de l'Arche. Un devis pour l'installation de toilettes sèches a également été demandé, mais devant le coût trop onéreux, l'idée est abandonnée (14 100,00 € TTC).
L'installation d'une table avec bancs et d'une fontaine publique est validé.
- Installation d'un columbarium au cimetière
Un seul devis a été demandé pour l'instant, un second est nécessaire afin de prendre une décision
- Installation d'un réseau d'eaux pluviales après le N° 9 de la Grande Rue jusqu'au N° 32
Ces travaux sont dépendants du changement des canalisations d'eau potable par Chartres Métropole dans la même section de rue. Ceux-ci semblent confirmés pour l'instant en 2021. Un devis a été demandé à l'entreprise Eiffage déjà retenue par l'Agglo pour l'eau potable. Celui-ci n'a malheureusement pas encore été réceptionné.
Le principe de cet investissement est validé à la condition que les travaux de Chartres Métropole soit bien réalisés en 2021.
- Travaux de voirie communale, suite
Prévu dans un programme pluriannuel, après la rue de la Vicomté, la route des carrières, la rue de la Sente aux Prêtres, la rue de la Tourelle et l'entrée de la rue du Château d'eau, il est proposé de poursuivre cette année par la rue de Bretagne ainsi que l'extrémité de la rue de la Libération autour du terre-plein. La section de la Grande Rue concernée par les travaux de réseau d'eau potable et pluviale sera refaite après ces travaux mais pas avant 2022.
Ces travaux consiste à restructurer la voirie et à remplacer l'enrobé fortement dégradé.
Une estimation a été faite par Eure-et-Loir Ingénierie et ces travaux sont validés pour 2021.

L'ensemble de ces projets seront définitivement validés lors de la prochaine réunion du conseil municipal, le mardi 2 février 2021, après réception des devis complémentaires demandés.

III – Infos et questions diverses

- ➔ Prévion d'achat d'un nouvel aspirateur pour l'entretien de la salle polyvalente
- ➔ Prévion d'achat d'un nouveau nettoyeur haute pression
- ➔ Mise en place d'une taxe additionnelle sur les impôts fonciers par Chartres Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire ,
Paul BINEY